FONDS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
N° CONVENTION CZZ 1813.01 A

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

GESTION DES FORETS NATURELLES ET APPROVISIONNEMENT DURABLE EN BOIS DES VILLES DU SAHEL

Projet FONABES

Compte rendu de la mission d'appui du Chef de Projet à Niamey du 10 au 16 décembre 2018

UCC	**:**	Niger
Rédacteurs	**:**	Pierre Montagne, Idrissa Oumarou
Date	**:**	Du 10 au 16décembre2018
Lieu	**:**	Niamey
Objet	**:**	• Etat d'avancement des activités du 4ème trimestre et préparation du programme du 1er trimestre 2019 (suivi mise en place SCS/CFD, Comité de bassin, SFR Racine,etc); • Aspects administratifs et financier
Ordre du jour	**:**	• Point sur les activités par composante : o Composante 2a : Processus réactualisation PAGS exGESFORCOM o Composante 2b : ▪ Formations des acteurs à la mise en œuvre des PAGS/PSG : bucherons et gestionnaires, agents communaux et départementaux; o Composante 3a : ▪ Réunion à la DGEF avec les Directeurs généraux, les Directeurs départementaux et les agents communaux des Eaux et forêts sur la mise en place du Système communal de suivi (SCS et BDD) et formation des départementaux et communaux etc..); ▪ Enjeux dans la perspective de la mission d'évaluation FFEM; o Composante 3b : « convergence des politiques forestières dans les 3 pays : réunion à Bamako ?; o Composante 4a : Suivi environnemental(utilisation de drone) o Composante 4b : Suite Etude Prix ? o Composante 4c : Comités de bassin (préparation création) o Composante 5 : Visite échanges d'expérience à Babanrafi(Maradi) et Tientiergou(mission à Maradi pour préparatifs, budget, etc.. o Préparation CCP pour le 1ertrimestre 2019 (ANO FFEM) o Autres avenants et TDR
Participants	**:**	• Idrissa Oumarou, responsable UCC Niger; • Souley Doudou, BDD 3 pays;
Personnes rencontrées		• Voir annexe 2

Sommaire

Compte rendu de la mission d'appui du Chef de Projet à Niamey du 10 au 16 décembre 2018 ..... *1*

1. Introduction *3*

2. Composante 1 ..... *3*

2.1 Comités de pilotage **3**
2.11 Organisation 3
2.12 Comité de pilotage régional 3

2.2 Composante 1b: SDAFC **3**

3. Composante 2 ..... *3*

3.1 Composante 2a: élaboration des PAGS/PSG, validation et mise en œuvre **3**
3.11 Elaboration de versions simplifiées des PAGS 4

3.2 Composante 2b: Mise en œuvre des PAGS **4**
3.21 Formation des acteurs pour la mise en œuvre des PAGS 4
3.22 Gestion des animateurs 4
3.23 Les conventions communales et les GTGD 4

4. Composante 3 : Contrôle forestier et fiscalité décentralisés *4*

4.1 Composante 3a : Système Communal de suivi & CFD **4**

5. Composante 4 ..... *6*

5.1 Composante 4.1 ..... **6**
5.11 Comité de bassin 6

5.2 Composante 5: Valorisation des résultats **7**
5.21 Communication: Atelier de présentation comparée des SDACD des 3 capitales à Ouaga 7
5.22 Capitalisation: Réaliser des articles, des fiches techniques 7
5.23 Voyage d'étude Maradi-Say 7

6. Programmation des activités pour décembre 2018 et janvier 2019 ..... *8*

Tableau 1 : Liste des membres du comité de bassin au Niger *7*

Annexe 1 : Programme de mission du Chef de projet au Niger du 10 au 16 décembre 2018 ..... *9*
Annexe 2 : Personnes rencontrées *10*
Annexe 3 : Modèle standard des conventions intra-communales (Commune + DDE + SLGs) *12*
Annexe 4 : Rapport synthétique de la journée parlementaire du CESAO organisée le 3.12.2018 à l'Assemblée Nationale du Niger *19*
Annexe 5 : Extrait de l'exposé du Coordonnateur UCC Niger (journée AN du 3 décembre 2018) *23*

1. Introduction

Une mission du Chef de projetFONABES a été réalisée du 11 au 15 décembre 2018 à Niamey (Niger). Elle avait pour objectif principal d'apporter un appui dans le cadre des activités du projet en cours et de préparer la programmation des activités pour le 1er trimestre 2019.

Dès le lendemain de l'arrivée du chef de projet, unevisite de courtoisie a été rendueau nouveau Directeur général(DG) de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).Pierre Montagne a informé le DG de la prolongation des activités du projet jusqu'au 30 juin 2019, soit une durée effective de mise en œuvre étalée sur 57 mois effectifs au lieu des 48 initialement prévus. Par ailleurs, le Chef de projet a engagé FONABES à intégrer les MR de bois de Maradi(Baban Rafi) dans le cadre de la BDD du Système communal de suivi des flux en cours de mise en place dans les 3 communes cibles.

Après cette rencontre avec le DGEF, le projet de programme de la mission a été finalisé(voir annexe 1) avec présentation de l'état d'avancement activités de l'UCC Niger.

2. Composante 1

2.1 Comités de pilotage

2.11 Organisation

Pour rappel,il a été retenu que, faute de possibilités de coordination des agendas des différents participants, notamment DGEF, la tenue des COPINAT est annulée.

2.12 Comité de pilotage régional

Concernant le COPIREG, à la date d'aujourd'hui, aucune réunion n'a pu être organisé pour plusieurs raisons dont :

- en 2015 la longue négociation avec le CILSS pour obtenir la location de bureaux à Ouaga 2000 (après l'impossibilité du Cifor Ouaga d'accueillir l'UCC Burkina Faso comme il avait été prévu lors de l'instruction en 2012-2013). Toute cette année, l'UCC et le chef de projet ont été hébergés à la DR Cirad avec de grosses difficultés notamment de place disponible ;
- en 2016 les 3 UCC ont été mobilisées pour les travaux d'exécution de la composante 1 (/a SDACD et /b SDAFC) et il a été impossible de prendre le recul nécessaire à l'organisation de ce Comité de pilotage régional (COPIREG);
- fin 2016 et début 2017, une grave crise institutionnelle a marqué le CILSS qui a empêché ses organes de gouvernance de travailler normalement:
- après la remise en place de ces organes, l'équipe CILSS a du rattraper son retard et traiter ses dossiers les plus urgents. D'autre part, l'équipe Fonabes s'est concentrée sur le bouclage de la composante 2 (/a élaboration des 27 PAGS et /b remise à niveau des outils locaux de gestion)

2.2 Composante 1b: SDAFC

Cette Composante est achevée. Les UCC ont mis en ligne sur www.fonabes.org, les 9SDAFC produits.

3. Composante 2

3.1 Composante 2a: élaboration des PAGS/PSG, validation et mise en œuvre

3.11 Elaboration de versions simplifiées des PAGS

Le rappel à ce niveau est important du fait de la finalisation et validation effectives de l'ensemble des PAGS etla mise en œuvre est d'ores et déjà entamée.

Il a été retenu de présenter les versions simplifiées sous forme de tableaux positionnés à l'entrée des sites de production. Ces versions simplifiées à but didactique devraient être remises aux membres des structures locales de gestion (SLG) en guise de rappel.

Deux types de panneaux ont été retenus:

- un panneau indicatif annonçant le Marché rural de bois à placer sur le lieu de vente/stock du marché;
- un deuxième panneau/tableau synthétique à placer au niveau du massif, et présentant les "PAGS simplifiés" en format A_0, comportant d'une part une image du terroir forestier villageois avec les blocs de parcellaires, et d'autre part les directives techniques (normes en images) utiles aux bucherons;

Les panneaux indicatifs sont d'ores et déjà prêts pour être installés. Quant aux panneaux des 9 PAGS, la conception est achevée et ils seront confectionnés et mis en place dans les villages en fin décembre / début janvier.

Cette présentation pourrait aussi être effectuée sur papier A_3 pliable et à plastifier sous forme d'une fiche technique de vulgarisation qui pourrait servir aux bucherons voir aux responsables ou techniciens chargés de l'encadrement des structures.

3.2 Composante 2b: Mise en œuvre des PAGS

3.21 Formation des acteurs pour la mise en œuvre des PAGS

La validation des PAGS est effective depuis le 9.03.2018 au Niger. La formation des bûcherons des marchés ruraux a eu lieu sauf pour deux (2) villages (TiélolTchinga et TchélolBolo). Elle doit donc être complétée et renouvelée pour plus d'efficacité.

3.22 Gestion des animateurs

Il est rappelé que les animateurs doivent poursuivre leurs tâches comme spécifié lors des réunions UCC afin d'assurer l'appui nécessaire aux SLG pour la mise en œuvre des PAGS ,un meilleur suivi du SCS/CFD et de la BDD. Il est rappelé que l'animateur est tenu de :

- De remettre un CR mensuel d'activités avec une colonne 1 (travail prévu), 2 (travail fait), 3 (raisons de non réalisation d'activités) et 4 (propositions pour le mois n+1).
- De fournir les fiches de présence de toutes les réunions organisées avec les bénéficiaires ainsi que les pièces justificatives
- De suivre les TDR contractuels fournis

3.23 Les conventions communales et les GTGD

La Convention communale a été soumise à la signature des maires mais les communes ont estimées qu'elles vont faire des observations avant de finaliser. L'enjeu de cette convention est d'amener les responsables forestiers à cosigner avec les maires et les structures villageoises de production un engagement mutuel à même de faciliter la mise en œuvre des PAGS et le fonctionnement du SCS.

Le modèle standard des conventions est inséré en annexe 3

4. Composante 3 : Contrôle forestier et fiscalité décentralisés

4.1 Composante 3a : Système Communal de suivi & CFD

Le dispositif "SCS/CFD et BDD" constitue la finalité même du projet FONABES, un outil efficace pour le contrôle de l'exploitation des formations naturelles. A cet effet, l'UCC Niger a déployé les efforts nécessaires pour la mise en place effective de cet outil.

Ainsi, après le recrutement des agents et la formation des acteurs, une réunion a été organisée àTorodi le 13 octobre 2018, entre le Chef de Projet, Pierre Montagne, et les maires des 3 communes concernées accompagnés des conseillers communaux, des receveurs/secrétaires municipaux et des agents du Système Communal de Suivi (SCS).Cette rencontre visait à marquer la date de démarrage du SCS et rendre ainsi officiel le lancement de ce dispositif.

Ainsi, au cours de la présente mission qui intervient après deux mois de démarrage du SCS et de la BDD, et suite à la nomination d'un nouveau Directeur Général (DG) à la DGEF, le Chef de Projet a voulu s'enquérir du démarrage effectif et du réel fonctionnement de ce dispositif très important, et s'assurer de la continuité de l'appui jusque là infaillible de l'Administration Forestière (AF) dont a bénéficié FONABES.

Lors de la rencontre avec le nouveau responsable, ce 11.12.2018, le Chef de projet a rappelé succinctement le processus d'installation et le bien fondé de la mise en place de ce dispositif. Vu les enjeux/utilités que représente le SCS et la BDD pour l'AF, il a été fait cas au cours de cette visite de courtoisie, d'une possible extension du dispositif en question aux marchés ruraux de Baban Rafi (Maradi) à l'Est du pays.

En rapport avec ces enjeux, une autre rencontre a eu lieu le 12.12.2018 à la DGEF avec les cadres de l'AF, les Directeurs départementaux de la zone d'intervention, et les agents communaux des différentes communes concernées (Makalondi, OuroGuéladjo et Say) en présence du nouveau DG. Cette rencontre visait à rappeler les activités réalisées par le Projet, et à présenter le dispositif du SCS-BDD afin de renforcer la collaboration des agents forestiers sur le terrain. Ainsi, suite aux présentations effectuées d'une part par le responsable UCC et d'autre part par le responsable BDD, un débat est intervenu entre les participants sur tous les aspects d'intervention du projet.

Les agents forestiers se sont ainsi plaints de ne pas avoir été impliqués au départ, et ont reproché à l'équipe du projet d'avoir biaisé certaines étapes notamment la formation des bucherons dans certains villages qu'ils ont estimé insuffisante. Les agents communaux ont également souligné que l'évaluation externe prévue en novembre2018 n'avait pas eu lieu et qu'il existerait un problème de certification par l'AF des données collectées par les agents du SCS. La question du suivi des activités réalisées à l'après-projet a été aussi soulevée. Certains intervenants ont par ailleurs contesté le dépassement du quota au niveau de quelques marchés ruraux (cas de Tientiergou) et sa conséquence sur la ressource au vu du potentiel existant, selon eux, sur le terrain. Il a été aussi demandé des précisions sur les actions de restauration prévues dans certains villages (cas de Bango). Un autre souci a été évoqué, lié à l'état d'urgence proclamé suite à certaines attaques intervenues dans la Commune de Makalondi. A toutes ces préoccupations des réponses ont été données.

En clôturant cette réunion du 12.12.2018, le DG Adjoint de la DGEF, Col IbroAdamou, a mis l'accent sur l'obligation qu'ont les agents d'apporter tout le soutien nécessaire pour le bon fonctionnement du dispositif. "Le SCS a été mis en place, il faut l'intégrer" a t-il dit. Le SCS bénéficie du soutien de la DGEF, et il a ajouté que "les responsables de la DGEF seront regardant sur son évolution". C'est un puissant outil "qui nous donnera l'information en temps réel afin de prendre les bonnes décisions".

Une sortie de terrain est intervenue le lendemain 13.12.2018 pour permettre au Chef de Projet de vérifier le démarrage/fonctionnement effectif dudit dispositif et s'enquérir des difficultés rencontrées par les différentes communes. A cet effet, en rapport avec les différents constats, chaque commune a proposé les modalités pratiques à suivre pour le bon fonctionnement du dispositif SCS mis en place.

La première étape a été celle de Makalondi, où les agents chargés du SCS, au nombre de trois (3) ont été rencontrés au Centre Forestier de Torodi (SFT). Après un mot d'introduction du Coordonnateur UCC Niger, le Chef de projet est intervenu pour rappeler les attentes du projet. Il a informé les agents SCS des conclusions de la réunion intervenue la veille à la DGEF. Il a notamment souligné le comportement des agents forestiers dans le cadre des marchés ruraux, comportement souligné à l'Assemblée Nationale lors d'une interpellation par le Centre d'Etudes Economiques et Sociales en Afrique Occidentale (CESAO) devant la Commission "Développement rural". Ce comportement entame la crédibilité du service et des agents forestiers aux yeux des populations et des bailleurs de fonds. La DGEF a été mise à mal lors de cette journée parlementaire. Le SCS en est la réponse selon

Pierre, et cela permet d'éviter des écueils. Le SCS comporte un grand enjeu (Composante 3a) et à cet titre le dispositif bénéficie du soutien fort du DG, ainsi que des communes qui doivent s'en approprier vaille que vaille. Par ailleurs, le Chef de Projet a fait cas du bois issu de l'exploitation incontrôlée dont l'enregistrement doit relever des forestiers. Les agents SCS (ACS) n'ont pas mandat de délivrer des permis mais le dispositif peut être une source d'information sur "l'incontrôlé".

Le Responsable BDD en collaboration avec le répondant du Projet à la DGEF se rendront dans la localité pour les dispositions à prendre à cet effet. Aussi, l'attention des ACS a été attirée sur le rôle qu'ils doivent jouer dans le cadre de ce système. Ils doivent s'exprimer et dire comment ils perçoivent le système de transport de bois à travers ce qu'ils observent (par exemple, combien de camion par semaine?).

Les agents ont été informés que bientôt treize (13) autres plans seront ajoutés à ceux déjà élaborés (changement d'échelle) permettant ainsi d'élargir la zone aménagée. Une attention particulière sera accordée à la restructuration des marchés ruraux de ladite Commune de Makalondi. Pour leur part, les agents ont eu à faire cas de leurs difficultés et notamment la situation salariale. Ils n'ont pas reçu de salaire encore mais il leur a été octroyé des avances pour les deux (2) mois écoulés.

A OuroGuéladjo, le maire a fait cas de la mise en place dans les villages à marchés ruraux des coupons de 100F et 200F dans le cadre du SCS. Il a aussi été fait cas d'une communication avec la commune de Makalondi pour s'informer sur certains aspects concernant le fonctionnement du SCS. Ceci indique l'établissement d'échanges directs entre les responsables communaux de communes voisines et, cela crée des conditions favorables à l'établissement d'une intercommunalité dans ce domaine.

Le Chef de projet est intervenu pour rappeler au Maire l'arrivée prochaine d'une mission d'évaluation et des perspectives du Projet qui envisage d'élargir sa zone d'intervention (augmentation du nombre de communes) si la prochaine phase est obtenue.

La possibilité d'organiser une réunion dans le cadre du Comité de bassin a été également évoquée. Le problème salarial a été aussi soulevé par le Maire, raison pour laquelle il a été fait recours au projet FONABES qui a accepté d'assurer à titre de prêt, un mois de salaire aux deux (2) agent recrutés par la Mairie. Un seul agent SCS a été trouvé sur place, le second s'étant rendu à Say pour suivre une formation.

A Say, la mission a effectivement rencontré les deux (2) Secrétaires Généraux, celui de Makalondi et celui de Ouro Guéladjo, assurant les activités du SCS. La mission a été reçue par la Vice maire de la Commune. La même préoccupation salariale a été soulevée et le Chef de projet a également souligné les mêmes aspects qu'à l'étape précédente (arrivée de la mission d'évaluation, perspectives d'un FONABES 2, et réunion du Comité de bassin).

5. Composante 4

5.1 Composante 4.1

5.11 Comité de bassin

Des dispositions sont en cours pour la convocation de la réunion du Comité de Bassin. Il s’agit maintenant que l'UCC engage des discussions avec l'administration forestière pour assurer une création effective au 1er janvier 2019.Une première liste de participants potentiels a été établie comme suit:

Tableau 1 : Liste des membres du comité de bassin au Niger

Comité de bassin de Niamey (COBAN) en relation avec la DGEF	
Responsable :	UCC Niger
Membres du Comité :	**Nombre**
DGEF ou adjoint	1
Div aménagement ou adjoint de la DGEF	1
Représentants commerçants transporteurs	2
Représentants exploitants (SLG/Fédération)	2
DDEs	2
DRE Niamey	1
Maire de Say	1
Maire de OuroGuéladjo	1
Maire de Makalondi	1
S/total	**12**
Observateurs	
Equipe FONABES	3
Total	**15**

5.2 Composante 5: Valorisation des résultats

5.21 Communication: Atelier de présentation comparée des SDACD des 3 capitales à Ouaga

En stand by (voir CR de la réunion des UCC du 7 au 11 janvier 2019)

5.22 Capitalisation: Réaliser des articles, des fiches techniques

En stand by (voir CR de la réunion des UCC du 7 au 11 janvier 2019)

5.23 Voyage d'étude Maradi-Say

Depuis les précédentes réunions de Coordination, un voyage d'étude a été prévu au Niger et cela a été confirmé par la rencontre de Bamako en fin septembre 2018. Ce voyage d'étude devrait rassembler une trentaine de représentants des acteurs de la gestion durable des 3 UCC (Burkina, Mali, Niger). Suite à la présente mission, une équipe composée du Responsable BDD et du Répondant de FONABES à la DGEF a été dépêchée sur Maradi.

En plus des préparatifs du voyage d'étude en question, Mr Doudou et Mr Bokoye, effectueront les formalités et prendront les dispositions nécessaires pour l'intégration des Marchés ruraux de Baban Rafi dans la base de données élaborée par FONABES.

Le responsable UCC Niger est chargé d'élaborer un TDR à cet effet.

6. Programmation des activités pour décembre 2018 et janvier 2019

Activités à programmer
Recycler les Gestionnaires de tous les MR (reprise des cahiers) des 3 Communes et compléter formation des bûcherons
Programmer le deuxième versement de l'étude Ichaou-Assoumane
Former les agents forestiers communaux et les départementaux au SCS et à la BDD
Etablir une Convention avec les communes pour le SCS (et le GTGD ?)
Rencontrer les DDEs à propos de la confection de tenues aux GTGD A quoi ça va servir? une bonne lecture des agents sur le terrain Faire un Avenant/TDR sous le couvert de la CCC Finaliser les Conventions en y intégrant un article pour cela
Achat de tablette à l'animateur
Restitution des PAGS actualisés à la DGEF
Mise en place des panneaux des normes techniques et d'indication des marchés
Préparer voyage d'étude de Baban Rafi (Gabi/Maradi) en décembre 2018 pour 15 février 2019 en étudiant la possibilité d'intégrer les marchés de Baban Rafi dans la BDD Faire un même TDR pour les deux (2) activités avec budget
Création du Comité de bassin et préparatifs de la réunion/Préparer un TDR inter-UCC dans ce sens

Annexe 1 : Programme de mission du Chef de projet au Niger du 10 au 16 décembre 2018

Lundi 10.12.2018	Mardi 11.12.2018	Mercredi 12.12.2018	Jeudi 13.12.2018	Vendredi 14.12.2018	Samedi 15.12.2018	Dimanche 16.12.2018
	8 heures : Visite de courtoisie au nouveau DG de la DGEF ; 9 h - 11 heures Finalisation du projet de programme de mission et état d'avancement activités UCC Niger;	9h-10h: Réunion à la DGEF avec les communaux et départementaux de l'environnement dans le cadre du SCS; 10h-12h: Dr Ichaou et AssoumaneGarba sur état d'avancement travaux d'actualisation des PVAF ex-Gesforcom;	Déplacement à Torodi, SayetOuroGuéladjo pour s'enquérir de la situation de mise en place effective et du fonctionnement du SCS (réunions avec les ACS des 3 communes);	9h30: CNRA (processus adhésion CNRA/INRAN à la SFR Racine) Ps : une rencontre avec le DG INRAN a pu etre organisée le mardi 18 à Ouaga)	10 heures : Synthèse et programmation	Départ du Chef de projet à 8h35
Après midi	12h30-14h30: déjeuner	12h30-14h30 : déjeuner	12 h30-15h : déjeuner	12 h30-14h30 : pause prière	12h30 : fin de journée	
Arrivée du Chef de projet par Asky à 17h45	14 heures: Aspects administratifs (CCP et CCC 2019) ; 16 heures : répétition exposé Souley DGEF et stratégie FONABES 2, couverture communale;	15 heures : BEIE (AlioHamidil) ;	17 h00: RDV avec Pr Toudou et Abdoulkarim (suivi thèse AK)	15 h 00: BOUZOU Moussa / SFR Racine (comment le CIRAD pourrait y adhérer : convention à signer?) 17h30: AFD : RDVDirecteur		

Annexe 2 : Personnes rencontrées

Mission du 13 décembre 2018 à Torodi, OuroGueladio et Say

Nom et prénom	Fonction	Coordonnées tel
Potaaga Denise	ACS Makalondi	84149667
Boubacar Mamane	ACS Makalondi	98480948
Yacouba Abdou	ACS Makalondi	96099075
Souleymane Talatou	ACS OuroGuéladjo	96464801
Oumarou Amadou Amadou	ACS OuroGuéladjo	99926147
Ali Cissé		
Idrissa Oumarou	Responsable UCC Niger	91627073 / 99687704
Baba Oubarakou	Animateur Fonabes	96493438
Souley Doudou	Agent BDD	89382465

Réunion du 12 décembre 2018 à la DGEF

Projet Gestion des forêts naturelles et approvisionnement durable en bois énergie des villes du Sahel
Burkina Faso – Mali – Niger
UCC : Niger

Objet de la réunion : Rencontre du Directeur Général avec les services forestiers sur le SCS et la BDD

Date : Mercredi 12.12.18

Lieu : DGEF

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

N°	NOMS ET PRENOM	INSTITUTION PARTENAIRE/FONCTION	TELEPHONE (PAYS)	ADRESSE E-MAIL	SIGNATURE
1	Idissa Oumarou	Coordon. UCC Niger	91.62.70.73	oumaroualli.loi@yahoo.com	
2	Pierre MONTAGNE	FONAREDI / Cirad	99 12 58 11	pierre.montagne@cirad.fr	
3	Bokoye Souleymane	P.P. BGDT	96523788	bokoyesouleymane@yahoo.fr	
4	Baba Cheikh Ouharakou	Encadreur Forêts	96.49.34.38	ouharakoubaba@yahoo.fr	
5	Tankari Moyiki A. Kader	Nakolerroli	96742028	kadertankari00@gmail.com	
6	Khalidou Seyni A. Guro-Guéladio		97-12-03-15	Khalidseynidadou@gmail.com	
7	Assoumane Garba	AOGMV	96097299	assoumanegarba@yahoo.fr	
8	Mamane Acuna	Frayan DGDT	90961150	tedalou@gmail.com	
9	Mele BRAO Moutti	chef BM. Torodi	96110750	meleolet@gmail.com	
10	Mahaman Ibrahim H.	DDESWDD Torodi	96886604	hamidibrah@yahoo.fr	
11	Souley Boubacar	BDDFONAREDI Say	89382467	mallamsouley@yahoo.com	
12	Mme Rahinatou Idrissa	CSCE / Say	97865307		
13	Mahaman Kabirou	Kobini / Say	96082686	89243550	
14	Kailou Gayé	Rep. DDE Say	89243550		
15					

Annexe 3 : Modèle standard des conventions intra-communales (Commune + DDE + SLGs)

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail - Progrès

REGION DE TILLABERI
DEPARTEMENT DE SAY
COMMUNE URBAINE DE SAY

PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME COMMUNAL DE SUIVI DES FLUX DE BOIS-ENERGIE DANS LA COMMUNE URBAINE DE SAY

- o - o - o -

Vu la constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger en ses articles 164, 165, 166 et 167.

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs-lieux modifiée et complétée par l'Ordonnance 2009-002/PRN du 18 août 2009 ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger modifiée par l'ordonnance 2010-76 du 9 décembre 2010 ;

Vu le décret 2017-221/PRN/MISPD/AC du 23 mars 2017 portant nomination du Préfet de Say ;

Vu le procès-verbal du 14 juillet 2011 portant élection du maire et de son adjoint ;

Vu la délibération n°008/CU/S du 17 juillet 2018,

La Commune Urbaine de Say représentée par son Maire et après accord de son conseil communal, avec le service de l'environnement représenté par le Directeur Départemental de l'Environnement de Say, en relation avec les structures locales de gestion (SLG) responsables du fonctionnement des marchés ruraux et de la mise en œuvre des PAGS, décide que,

Vu la nécessité ~~Compte tenu de l'importance~~ d'asseoir une prise en charge durable du suivi, du fonctionnement des marchés ruraux et du contrôle de flux du bois énergie exploités dans la commune urbaine de Say,

Vu la nécessité ~~Compte tenu de la nécessaireimplication~~ d'impliquer ~~l'administration communale~~tous les acteurs communaux dans la prise en charge de ce suivi pour une gestion durable des ressources forestières, une des principales activités économiques des populations résidente de la commune,

En raison ~~Compte tenu~~de la mise en œuvre concertée du schéma d'aménagement forestier de la commune (SDAFC) et des plans d'aménagement et de gestion simplifiés (PAGS),

ARRETE

Article 1 : Une convention regroupant la commune urbaine de Say, la Direction Départementale de l'Environnement est adoptée. Elle précise les conditions dans lesquelles est mis en place, dans la commune urbaine de Say, un dispositif de suivi des flux de bois de feu à destination de la ville de Niamey par la mise en place conjointe d'un Système Communal de Suivi (SCS).

Article 2 : La commune, au travers de ce dispositif, assure la bonne application du Schéma d'Aménagement Forestier Communal (SDAFC).

Article 3 : La commune assure, sous la responsabilité de son conseil, pour toutes les SLG dûment identifiées et autorisées à exploiter et commercialiser leurs produits ligneux, un ensemble de tâches d'appui et de suivi relatif aux flux de produits ligneux en provenance ou non des marchés ruraux ;

Article 4 : Pour la zone/partie territoriale de la commune sous aménagement, il sera procédé :

- à des prélèvements et reversements des taxes par les SLG;
- au suivi du respect des quotas de commercialisation par les marchés ruraux;
- au contrôle du respect des normes d'exploitation dans la dite zone telles que définies par les PAGS;
- à l'utilisation des fonds d'aménagement par les SLG conformément règles de gestion;
- Etc…

Article 5: Il est créé un Cadre de concertation qui est un organe de réflexion, d'orientation, de planification du suivi et évaluation destiné à appuyer la commune à l'atteinte de ses objectifs dans la mise en œuvre des PAGS. Sa constitution est approuvée par la commune urbaine par arrêté communal pris par le maire. Il est composé des membres ci-dessous désignés:

- trois (3) représentants des Structures Locales de Gestion des marchés ruraux,
- un représentant de la Commune, en la personne du Maire ou du Vice Maire,
- deux représentants de l'administration forestière comprenant le Directeur Départemental de l'Environnement et l'Agent forestier communal.

Le Maire/Vice maire de la commune copréside les réunions avec le DDE de Say ou son représentant. Le secrétariat du cadre de concertation est assuré par un agent du Système Communal Suivi (SCS) choisi parmi ses paires.

Article 6 : Il existe au sein des communes un Groupe Technique de Gestion Durable (GTGD), chargé du contrôle du respect des normes d'exploitation dans la dite zone telles que définies par les PAGS. Ces GTGD sont composés de bénévoles désignés par les populations de villages dotés de marchés ruraux de bois et dont la prise en charge du fonctionnement est assurée par les fonds du SCS. Au niveau communal, le GTGD peut assuré le suivi administratif et fiscal des marchés ruraux et faire un point mensuel des recettes fiscales enregistrées au niveau des SLG et des reversements aux ayants droits.
Ce GTGD garantit à la commune le respect des prescriptions techniques définies par les PAGS notamment les normes et procédures techniques d'exploitation;

Article 7 : Le Cadre de concertation est chargé :

- du recrutement des agents de suivi des flux et de leur évaluation. Le recrutement est validé par le Maire à travers un arrêté municipal d'engagement qui précise les termes de référence ainsi que les conditions de leur engagement ;
- d'organiser les réunions mensuelles, pour suivre, évaluer et impulser la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Forestier Communal ;
- de déterminer le montant du prélèvement effectué par la commune sur les flux de bois constatés par les agents communaux ;
- de définir, d'accord parties membres (Commune, Environnement, Marchés ruraux), les conditions d'officialisation des GTGD, et les modalités de leur prise en charge.

Article 8 : Les règles/principes de suivi des flux de bois disposent que:

- les agents du Système Communal Suivi (SCS) agissent sous la tutelle de la commune (représentée par son conseil communal) et du DDE de Say (représenté par Communal de l'environnement de Say) et les populations à travers les marchés ruraux (MR) de bois (représentés par la Fédération des MR) ;
- les agents SCS bénéficient d'un contrat signé par leur tutelle qui leur fait bénéficier d'une rémunération mensuelle consentie par le cadre de concertation. Le montant de cette rémunération est déterminé par le conseil communal selon l'importance du flux de bois constaté, sur la base des données statistiques évaluées lors des opérations/enquêtes antérieures (2015, voir annexe). Le taux d'intéressement sera défini après la première évaluation de fonctionnement du dispositif et notifié par avenant, approuvé par le conseil communal à ce présent accord.

Article 9 : La commune et les SLG sont solidaires et participent au paiement des indemnités des agents communaux.
Un contrat de droit privé est établi entre les agents communaux et la Commune urbaine de Say. Ce contrat est signé par le maire, approuvé par le DDE et la Fédération, et, est renouvelable tous les ans.

Article 10 : Conditions particulières

- Ce contrat peut être modifié en cas d'amélioration apportée par les membres du Cadre de concertation.

Fait, le _____/_____/20

Signatures :

Le maire de la Commune Urbaine de Say	
Le Directeur départemental de l'Environnement de Say.	
La Fédération des Marchés Ruraux (MR) de bois	

ANNEXES

CONTRAT DE GESTION FORESTIERE

ENTRE :

La Commune Rurale de _____ représenté par le Maire _____

D'une part,

Et _____(personnes physique ou morale) représenté par la Structure Rurale de Gestion de Bois (SRGB) _____
_____

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

7. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Interprétation

Aux termes du présent contrat on entend par :

- **Commune :** l'autorité compétente de la commune ;
- **Exploitant : la Structure Rurale de Gestion de Bois (SRGB) signataire du contrat ;**
- **Contrat : le présent contrat y compris tous les avenants ou modifications à celles-ci et toutes ses annexes ;**
- **Parties : la Commune ; la SRGB signataire du contrat ;**
- **Produits : bois d'œuvre, bois de service, bois énergie, résines, gommes, fruits, écorces, racines, feuilles et herbes.**

Article 2 : Objet du contrat

2.1. Le présent contrat a pour objet de fixer les clauses de l'exploitation des produits forestiers dans le domaine de la Commune Rurale de _____ par _____ titulaire du permis d'exploitation forestier n°_____délivré le_____ à _____par le _____

2.2. Le présent contrat porte sur un massif forestier d'une superficie de _____ ha situé à _____ km du village de _____

8. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3 : Droits et obligations de la Commune

- **La Commune se réserve le droit de :**
  - Procéder à toute modification dans les clauses du présent contrat pour des raisons d'intérêt public ou technique ;

- De visiter les chantiers, les lieux de vente des produits forestiers à tout moment, pour s'assurer de la régularité des exploitations et de l'entretien du massif ;

- Procéder à la fermeture temporaire des chantiers d'exploitation en cas de violation des prescriptions du contrat de gestion et/ ou du cahier de charges de dépassement du quota d'exploitation ou de menace imminente susceptible de compromettre le potentiel forestier.

- **La Commune à l'obligation de :**

  - Inscrire le programme annuel des aménagements et maintenance du massif forestier dans son plan de développement économique et social ;

  - Suivre la mise en œuvre du quota de bois annuel d'exploitation accordé à l'exploitant ;

  - Assurer l'élaboration et l'approbation du plan d'aménagement et de gestion des massifs objets du contrat ;

  - Mettre à la disposition de la Commune les coupons et autres titres de transport nécessaires pour l'acheminement des produits exploités dans le massifs objet du contrat ;

  - Appuyer dans toute la mesure du possible l'exploitant dans la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion du massif forestier (PAGS).

Article 4 : Droits de l'exploitant

- L'exploitant est le seul détenteur du droit d'exploitation du massif sous contrat. Ce droit ne peut donner à cession ou location et en peut être transféré même par succession qu'après autorisation de l'autorité compétente et moyennant paiement de la redevance de transfert.

- Ce droit porte sur un nombre ou une quantité limité de produits forestiers désignés (en stères, quintaux, pieds d'arbres etc.) dans le quota annuel attribué par la commission ad hoc et faisant l'objet de permis de coupe délivrés conformément au permis d'exploitant en cours de validité.

- Il ne confère aucun droit sur le fonds (sol et le sous-sol) ni sur les autres produits végétaux que ceux désignés dans le permis d'exploitant.

- Ce droit d'exploiter les produits forestiers n'en exclut pas l'exercice des droits d'usage forestiers par les titulaires coutumiers.

Article 5 : Obligations de l'exploitant

- Obligation d'ordre fiscal

En dehors des exceptions prévues pour les usagers aucun droit d'exploitation ou de récolte de produits de la forêt ne peut être concédé à tire gratuits, l'exploitant est tenu au paiement des redevances et des taxes :

  - Représentant les droits de délivrance et de transfert de permis d'exploitant forestier ;

  - Ou correspondant aux quantités de produits exploités conformément aux permis de coupe délivres.

- Obligations d'ordre cultural et économique

L'exploitant est tenu au respect :

  - Des essences intégralement protégées dont la coupe est interdite pour la production de bois ;

- Du diamètre moyen prévu par la loi pour la coupe des essences partiellement protégées en vu de la production de bois d'œuvre.

L'exploitant est tenu de prendre en charge les travaux d'amélioration sylvicoles à savoir :
- préserver les port-graines ;
- dégager les sujets de valeur ;
- protéger la régénération.

L'exploitant est tenu d'ouvrir et d'entretenir des pare-feu d'au moins dix mètres de large pour la protection des massifs exploités.

L'exploitant tient régulièrement le registre de chantier constatant l'entrée et la sortie de tous les produits forestiers exploités. Ce registre doit être présent à toute réquisition de l'autorité compétente.

9. DUREE ENTREE EN VIGUEUR – AMENDEMENT – RESILIATION REGLEMENT DE DIFFEREND

Article 6 : Durée
Le présent contrat est conclu pour une durée de _____ en renouvelable, il prend effet à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Entrée en vigueur
Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.

Article 8 : Amendement
Le présent contrat peut être amendé à tout moment d'accord parties à l'amiable et toutes les fois que le contexte législatif et règlementaire l'exige.

Article 9 : Résiliation
Le contrat prend fin :
- sur dénonciation par l'une des parties,
- en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de violation grave des clauses du présent contrat et/ou du cahier de charges.

Article 10 : Règlement de différend
Les parties s'engagent à :
- régler à l'amiable tous leurs différends concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat ;
- le cas échéant porté devant les juridictions compétentes.

10. DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Langue du contrat
Le présent contrat est rédigé en langue française, il pourra être traduit en toute autre langue nationale ;

Tous les rapports ou autres documents établis ou à établir en application du présent contrat doivent être rédigés en langue française.

Article 12 : Cahier de charges
Un cahier de charges complète les dispositions du présent contrat.

Article 13 : Annexes
Sont annexés au présent contrat :

- le cahier de charges d’exploitation ;
- la carte de situation du massif forestier portant les limites, la superficie et sa position par rapport au village ;
- le plan d’aménagement et/ou de gestion dûment approuvé (s) ;
- l’agrément de la structure.

Fait à _____le ___/_____/_____

Annexe 4 : Rapport synthétique de la journée parlementaire du CESAO organisée le 3.12.2018 à l'Assemblée Nationale du Niger

--- o ---

Le lundi 3 décembre 2018, une journée d'information parlementaire a été organisée devant la Commission "développement rural" de l'Assemblée Nationale (AN) du Niger par le Centre d'Etudes Economiques et Sociales en Afrique Occidentale (CESAO) sur l'exploitation du bois par les marchés ruraux.

Après la présentation du programme de la cérémonie d'ouverture de la journée parlementaire par le Secrétaire permanent de la Commission, le Président National du CESAO au Niger a souhaité la bienvenue aux participants avant de passer la parole à la présidente "Afrique de l'Ouest" de ladite structure. Celle-ci a souligné que la problématique de l'environnement est au centre des préoccupations de leur organisme, et la protection des massifs forestiers doit rester une question centrale. Au cœur de la problématique ainsi évoquée se trouve la question des marchés ruraux de bois qui dégradent l'environnement au lieu de le préserver. C'est à se demander la raison pour laquelle le Gouvernement nigérien a adopté une loi autorisant la création de ces "outils de destruction de la nature".

Présidant la cérémonie d'ouverture, le Vice-président (VP) de l'Assemblée Nationale a déclaré que les préoccupations environnementales ne cessent de croître. La problématique majeure d'aujourd'hui porte sur la question de la désertification et du changement climatique. L'Etat a institué la création des outils comme les marchés ruraux dans le but d'encadrer les populations pour l'exploitation du bois. Malheureusement, on note un faible niveau de respect de la réglementation, ce qui entraine la dégradation des formations naturelles et la diminution des ressources forestières. Le VP a déclaré que cette journée est portée par la Commune rurale de Makalondi parce qu'étant une des plus concernées par le phénomène dans le pays, et l'AN apportera une attention particulière aux conclusions qui sortiront de cette journée parlementaire.

Dans une capsule vidéo projetée par le CESAO, celui-ci a inscrit son action dans le cadre des activités d'un Projet transfrontalier (Niger, Burkina, Benin) de lutte contre la dégradation de l'environnement. Les images projetées montrent que "le capital est en train d'être mangé" surtout du côté nigérien.

Intervenant à son tour, le Député Maire de Makalondi, porteur de la journée, a déclaré "qu'on voit plus le côté négatif des marchés ruraux contrairement à Baban Rafi qui a la chance de ne pas être à côté de Niamey. Nous avons pu fermer 14 marchés ruraux de bois mais difficilement. Pourquoi? Parce que d'une part les forestiers prétextent que c'est la loi qui les autorise à exercer les marchés ruraux, et les populations, ayant pris goût, ne veulent plus arrêter l'exploitation du bois. Le cas de Niaktiré, où j'ai fait mon école primaire, sert d'exemple de cette "destruction".

Cette intervention fut suivie de la présentation des activités du CESAO par le Chef de Programme Abou ZAKARI (yaoubako@gmail.com) montrant tous les efforts déployés auprès des acteurs pour combattre les marchés ruraux de bois.

Ce fut ensuite, l'exposé de base présenté sur les marchés ruraux de bois au Niger par Colonel Major Hamadou Mamoudou, Conseiller spécial du Ministre de l'Environnement et du développement durable (voir annexe).

La parole fut ensuite donnée aux Députés Nationaux (DN) de la Commission "Développement Rural" (DR) qui se sont exprimés tour à tour sur la question.

DN1 (Président de la Commission DR)

- Quel est le niveau d'implication du Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) sur la gestion des ressources forestières au Niger?
- quelle alternative propose t-on à l'utilisation du bois?
- quelles sont les dispositions prises pour lutter contre l'occupation anarchique des massifs?
- quel est le niveau d'implication du ministère dans la gestion locale des marchés ruraux?
- au maire-député, a quoi est lié le problème de collaboration avec les services techniques?

- au représentant du ministère, est-ce qu'il y a une politique de gestion de l'espace, de gestion des ressources naturelles, d'encadrement des marchés ruraux?

DN2
- quelle est la situation au niveau de la forêt de Baban Rafi, et celle de Gaya?
- peut-on avoir des informations sur les marchés ruraux cas par cas et l'implication des populations?
- que se passe t-il pour la préservation des forêts naturelles?

DN3
- qu'est qui bloque l'élaboration des plans d'aménagement?
- quelles sont les solutions alternatives à l'utilisation du charbon minéral?
- qu'est-ce que le ministère attend pour faire la promotion de ce produit?

DN4
- au député maire, si vous avez fermé les marchés ruraux de bois, quelles conditions vous posez pour la réouverture?
- quels sont les critères d'octroi des permis de coupe du bois? seule une catégorie doit en bénéficier;
- le marché rural de bois est synonyme de désertification;
- chaque fois qu'il y a famine, cela entraine la destruction du bois, alors quelles sont les dispositions prises pour éviter cela?
- Il faut subventionner le gaz et permettre à une majorité d'y accéder;
- l'agriculture est devenue une activité lucrative;

DN5
- Il y a eux fonds à alimenter: le fonds national de l'environnement et le fonds d'aménagement forestier, quelles sont leurs sources de financement, et quelle est leur utilisation?
- Les agents des communes (agriculture, élevage, environnement) sont-ils sous tutelle des maires?
- On note deux réalités différentes dans les interventions du CESAO, au Burkina et au Niger. Ce n'est pas la même chose, pourquoi?
- Quelle est la finalité de cet atelier? C'est quoi votre attente? Vous voulez abroger la loi sur les marchés ruraux ou bien qu'on modifie les textes? que voulez vous concrêtement?

DN6
- Il y a parfois ingérence des autorités dans l'application de la loi, qu'est-ce qu'il faut faire dans ce cas? Cas du député qui a mis son "laisser passer" sur un camion de bois;

DN7
- Il faut se pencher sur l'impact des éleveurs sur les forêts;
- Les bûcherons sont parfois des délinquants;
- Analyser aussi le foncier, car les forêts classées sont détruites;
- Il faut faire un état des lieux des marchés ruraux pour un dispositif plus moderne, aboutir à un système de gestion amélioré;
- quel est le dispositif qui a été mis en place pour assurer le transfert véritable de compétence/pouvoir aux communes, de façon à mieux les impliquer dans la gestion?

DN8
- Tient-on compte de la disponibilité du bois mort pour délivrer les permis de coupe? Je veux parler de l'"incontrôlé";
- Au Niger actuellement seules 10 communes n'ont pas de service d'environnement. On les trouve même dans les zones pastorales. Comment se fait la répartition entre communes des frais des coupons qui sont prélevés?

DN9
- Qu'est-ce qu'on peut faire au Niger en terme de stratégie avec nos produits de substitution (gaz, charbon minéral, et même uranium);
- J'ai moi-même vécu 6 ans à Makalondi, le premier problème de coupe de bois est lié à l'orpaillage

(destruction du bois);

- A Torodi, quel type d'appui le service forestier va apporter?
- Les forestiers sont les premiers à détruire la forêt, et ils ne le cachent pas;
- Les types de marché, en matière d'environnement, c'est la catastrophe. Puis qu'on constate que ça ne marche pas, il faut arrêter. Cette "histoire de marché de bois", ça ne marche pas. Il faut faire des choix stratégiques!

Suite à toutes ces questions, le principal conférencier, Col M. Hamadou Mamoudou, a donné des réponses où il a évoqué certes le mauvais fonctionnement des structures chargées de la gestion des marchés ruraux, mais surtout l'accaparement des terres (impact du foncier), qui dit-il a un effet plus destructeur sur les massifs forestiers.

Le Directeur Général Adjoint (DGA) des "Eaux et Forêts", Colonel Ibro Adamou, présent à l'occasion a effectué une importante contribution, où il a déploré le manque de communication du CESAO avec la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). La DGEF dispose d'une division entière sur les marchés ruraux de bois, et qui pouvait lui donner tous les éléments d'information nécessaires à sa compréhension. Il a ajouté, que la loi 92-037, qui autorise la création des marchés ruraux, constitue un des éléments de base de la politique forestière nationale, et qui ne saurait être contestée de cette manière.
Col Ibro a ajouté que après une certaine évolution, cette loi définit 2 modes d'exploitation : le marché "contrôlé" et l'"incontrôlé". Le marché de bois contrôlé est un outil de gestion de la forêt qui repose sur 3 éléments fondamentaux: la disponibilité/existence de la forêt, la création d'une structure locale de gestion (SLG) et l'élaboration d'un plan d'aménagement. L'élaboration des plans d'aménagement et le suivi des marchés ruraux exige beaucoup de moyens que la DGEF ne dispose pas et que l'Etat ne lui octroie pas. Il a reproché au film de n'avoir fait parlé aucun forestier nigérien.

Ce fut ensuite le tour de Dr Idrissa Oumarou, Coordonnateur UCC de FONABES, projet qui intervient dans le cadre de la "gestion des formation naturelles et de l'approvisionnement en bois énergie de la ville des villes du Sahel", donc qui travaille avec les marchés ruraux en collaboration avec l'administration forestière et les communes, de prendre la parole.
Il a retracé le processus (constats, études) qui a conduit à la création des marché ruraux, et donc à la promulgation de la loi 92-037. Il a souligné que le bois constitue le principal combustible utilisé par plus de 90% de la population, et cette demande en bois-énergie va croissante. Aucun autre dispositif alternatif que celui des marchés ruraux ne permet d'organiser l'approvisionnement en bois de la ville de Niamey. Toute interdiction des marchés ruraux entrainerait le développement d'une exploitation clandestine qui aura plus de répercussions négatives sur les massifs forestiers. Dans le but de mieux organiser cette filière bois énergie afin de permettre aux populations riveraines d'être impliquer dans la gestion de leurs ressources naturelles, le Projet "Energie domestique" a contribué à l'élaboration en 1992 d'un Schéma Directeur d'Approvisionnement de la ville de Niamey (SDAN) et dont FONABES a procédé à la réactualisation à travers un Schéma Directeur d'Approvisionnement en Combustibles Domestiques (SDACD) en 2015. Un exposé succinct (voir annexe) a permis de présenter la méthodologie et les résultats obtenus sur la consommation énergétique à Niamey. Des SDAFC puis des PAGS ont ensuite été élaborés par FONABES pour chaque village d'intervention (9 +1) avec un quota défini suivi de la mise en place d'un dispositif de contrôle (SCS) avec un site internet alimenté par une BDD installée au niveau des communes.

A l'issue de toutes ces interventions, le CESAO a estimé qu'il a bel bien pris contact avec le ministère de l'environnement à qui il revenait d'impliquer la DGEF. Un des quatre (4) experts dépêchés du Burkina pour prêter main forte à l'équipe du CESAO Niger, a affirmé que leur objectif a été atteint car ils voulaient en fait "informer les parlementaires qu'il y a un problème dans le cadre de la gestion des marchés ruraux de bois". Et c'est fait!

Le Député maire de Makalondi est revenu pour affirmer que les services techniques et les collectivités doivent collaborer mais sur le terrain le service technique fait autre chose, ou va à l'opposé de ce que le Maire a proposé. L'intérêt de l'atelier est de svoir qu'il y a un problème avec les marchés ruraux. Ce qui est bizarre, au Niger, il faut savoir que même au désert il y a un forestier.

Quant au président national du CESAO, Thierry Namata, il conclut que l'objectif est atteint car les uns et les autre ont compris qu'il ya non respect de la loi.

Le Président de la Commission "Développement rural" a clôturé la journée parlementaire, en s'interrogeant sur la réflexion à faire pour une nouvelle stratégie! Il y a lieu de poser la problématique au niveau national. A l'endroit des projets, a t-il dit, ils doivent adopter une nouvelle démarche, l'"approche programme". Cela nécessite de recadrer l'intervention de tous les acteurs. L'Assemblée Nationale doit faire un plaidoyer pour que la problématique débattue soit prise en compte afin que les générations trouvent quelques ressources naturelles.

Un comité de synthèse a ensuite été désigné pour élaborer le rapport de la journée et rassembler les recommandations.

Recommandations :

- Considérant le niveau de dégradation des ressources naturelles en générale et les ressources forestières en particulier ;
- Considérant que la gestion durable des ressources forestières nécessite la participation de tous les acteurs ;
- Considérant que le bois constitue 94% de la consommation nationale d'énergie domestique au Niger;
- Considérant le processus en cours de transfert de certaines compétences et des ressources aux collectivités territoriales, dont les ressources forestières;
- Considérant l'importance des actions des ONGs en matière de protection de l'Environnement ;
- Considérant l'insuffisance en matière d'application des textes régissant l'exploitation au Niger ;
- Considérant l'existence d'un Plan National en Energie Domestique (PNED) élaboré et validé en 2015 ;
- Se félicitant de l'adoption récente de la politique et la stratégie nationales en matière d'électricité par le Gouvernement,
- Considérant le lancement du processus d'élaboration d'une politique et d'une stratégie nationales en énergie domestique ;

L'atelier recommande :

- - la poursuite du renouvellement des Structures Locales de Gestion (SLG) des marchés ruraux;
- - la dotation, au plus vite, des marchés ruraux en plan d'aménagement afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières ;
- - la création d'équipes techniques de mise en œuvre des aménagements forestiers dans les zones concernées;
- - La création d'un cadre permanant de concertation entre les tous les acteurs intervenant sa fin de créer une synergie d'action pour le succès de la gestion des marchés ruraux dans le département de Torodi;
- - L'exploration des pistes pour le développement d'énergie de substitution, le développement des modèles et technologies innovantes de gestion des ressources forestières au niveau local;
- - De multiplier les projets et programmes d'AGR au niveau du département de Torodi afin de réduire la pression anthropique sur les ressources forestières ;
- - D'engager, dans le nouveau projet, une vaste campagne de sensibilisation et de plaidoyer pour une gestion concertée des marchés ruraux ;
- - Prendre les dispositions idoines pour rendre les textes compatibles avec les préoccupations de l'heure.

Annexe 5 : Extrait de l'exposé du Coordonnateur UCC Niger (journée AN du 3 décembre 2018)

FONDS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL N° CONVENTION CZZ 1813.01 A AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Mali Niger Burkina Faso

GESTION DES FORÊTS NATURELLES ET APPROVISIONNEMENT DURABLE EN BOIS ENERGIE DES VILLES DU SAHEL

Présentation du Système Communal de Suivi (SCS) et de la Base des Données (BDD)

Commune Rurale de MAKALONDI

Journée parlementaire, AN le 03.12.2018

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CIFOR : Center for International Forestry Research
ONFI : Office National des Forêts internationales

Plan de l'exposé

- Introduction / présentation du Projet
- Etat d'avancement et éléments introductifs
- Présentation du système (SCS ou ex-CFD)
- Présentation Base de données (BDD)
- Discussions / échanges

Introduction / rappel

- FONABES est le Projet de «Gestion des Forêts Naturelles et Approvisionnement Durable en Bois-Energie des villes du Sahel »;
- Au Burkina, au Mali et au Niger, les administrations forestières et les Communes étant de fait les partenaires associés,
- Bassin d'Approvisionnement de Niamey: Rayon de 150 km.
- FONABES revêt des enjeux importants quant au fonctionnement des Marché Ruraux. L'intervention de FONABES dans les 3 communes vise le fonctionnent normal des marchés ruraux au profit de toute la collectivité locale .

Bassin d'Approvisionnement de Niamey
Rayon de 150 km

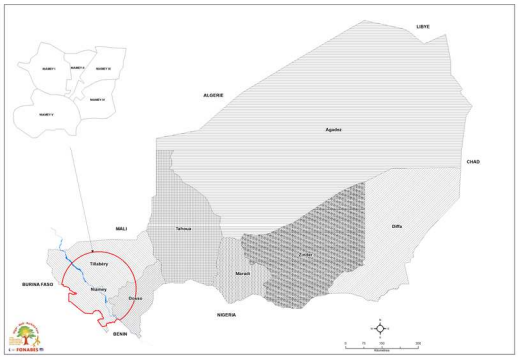

Carte de localisation de la Commune de Say

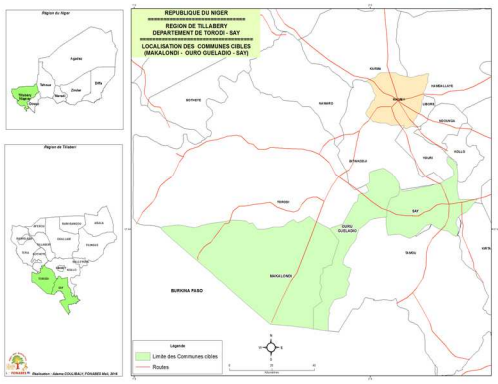

Les villages cibles de la Commune de Say

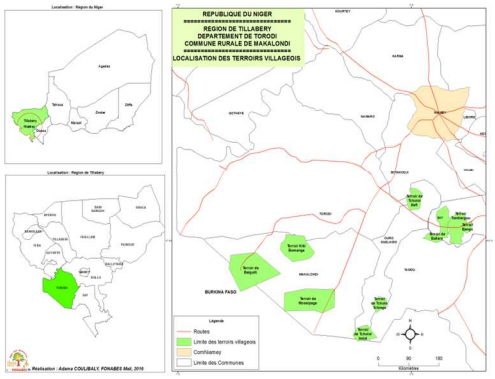

Etat d'avancement des activités de FONABES

Après la validation du SDACD de Niamey (28 avril 2016) et le choix des 3 communes cibles (Ouro Gueladio, Say et Makalondi), **l'UCC a pu élaborer les SDA Forestiers Communaux**, déclinaison locale des SDA, qui permettent de lancer les actions d'aménagement forestier de chaque commune-cible après la **restructuration des SLG**.

Après les discussions, **trois villages cibles avaient été retenus** par la Commune.

A la date d'aujourd'hui, **les outils suivants** ont été mis en place :
- **les SDAFC** ont été présentés aux communes et validés en mai 2017,
- **les PAGS ont été élaborés en novembre 2017** et validés en mars 2018 par le Ministre de l'Environnement après présentation aux villages et observations de la DGEF;
- **GTGD créés et formés** pour surveillance de l'exploitation du bois;
- **le SCS est mis en place** et des agents recrutés par la commune;
- **une base de donnée (BDD)** a été installée pour suivi du QUOTA;

Processus d'élaboration des Plans d'aménagement et de gestion simplifiés (PAGS)

- **Délimitation et cartographie** des terroirs et massifs forestiers (nov et déc 2016;
- **Inventaires d'évaluation des stocks** des ressources ligneuses villageoises pour **fixation des quotas** par village/marché rural (janvier 2017);
- **Restitution des résultats d'évaluation des stocks** des ressources ligneuses villageoises, fixation des quotas et, présentation de la méthodologie détaillée d'élaboration des PAGS / PSG (par un aménagiste forestier le 12 avril 2017) ;
- **Présentation contenu des PAGS** à Mossipaga, Kiki Bomanga et Balguiti (mai 2017);
- Présentation des **PAGS en concertation communale** à Makalondi le 7 mai 2017;
- **Présentation des PAGS à la DGEF** en juillet 2017 (septembre 2017);
- **Correction des PAGS et dépôt à la DGEF** en décembre 2017;
- **Approbation des PAGS par le Ministre** en charge des forêts le 9 mars 2018;
- **Réunion des acteurs pour lancement mise en œuvre** (Torodi10 et 11 avril 2018);
- **Diffusion** des PAGS dans les structures technique de la Commune (mai 2018);

Contenu des Plans d'aménagement et de gestion simplifiés

I. Fiche signalétique

II. Introduction

III. Objectifs

IV. Organisation du parcellaire

V. Carte d'occupation des sols

VI. Quota d'exploitation

VII. Données financières de l'aménagement

VIII. Directives techniques

IX. Acteurs de mise en œuvre des plans et leurs rôles

Quelques directives techniques de l'exploitation

1. **Espèces concernées par la coupe de bois ;**

2. **Coupe de furetage.** Pour les Combretacées, l'exploitation ne concerne que les sujets ayant atteint **une grosseur minimum** d'exploitabilité

3. **Une durée de rotation de 9 ans par blocs triennaux**

4. **Ne pas exploiter :** les arbres semenciers, les sujets les plus dominants des strates, les espèces rares ou en voie de disparition; les tiges d'avenir ; les zones sensibles et/ou fragiles (zones pionnières et lisières) et/ou dégradées ; le long des chenaux d'écoulement.

5. **Période d'exploitation :** Ne pas exploiter pendant la saison des pluies afin d'éviter le pourrissement des souches et le déclanchement d'éventuelles attaques d'insectes

6. **Seuls les bucherons ayant reçu une formation sur les normes d'exploitation seront autorisés à exploiter.**

7. **L'exploitation du bois doit se faire dans le strict respect des quotas définis**

Exemples des acteurs de mise en œuvre des PAGS et leurs rôles

SLG et fédération	✓ coordonner la mise en œuvre du plan, suivant les directives retenues, ✓ protéger la forêt contre les défrichements, les feux de brousse ou tout abus, ✓ faire respecter les droits d'usages coutumiers des différents groupes d'utilisateurs, ✓ percevoir, répartir et verser les taxes suivant les clés de répartition, ✓ utiliser adéquatement et de façon transparente les FA et FVD, ✓ programmer et restituer périodiquement en AG les activités de mise en œuvre du plan ✓ recruter suivre et évaluer les bûcherons.
Commune et autres autorités administratives (chef de poste, Prefet, gouverneur, Président du Conseil Régional)	✓ reconnaître les SLG et MR, ✓ suivre, encadrer les SLG, dans la mise en œuvre du plan, ✓ sensibiliser les populations et régler les conflits, ✓ appuyer la mobilisation de ressources additionnelles pour le financement des mesures d'accompagnement, ✓ sensibiliser les populations pour le respect des droits d'usages coutumiers.
Administration forestière	✓ mise en œuvre du cadre de planification de la gestion forestière, ✓ vulgariser les textes relatifs à la réglementation forestière, ✓ renforcer les capacités des agents communaux, fédération et SLG, ✓ assurer un suivi technique et administratif à tous les niveaux, ✓ coordonner la mobilisation de ressources additionnelles pour le financement des actions, ✓ assurer le contrôle du contrôle.

Présentation du système Communal de suivi (SCS)

Le SCS est **une recommandation forte du schéma** et s'inscrit dans la perspective d'asseoir une **prise en charge du suivi, du fonctionnement des Marchés ruraux, et du contrôle de flux** du bois énergie exploité dans la commune. **Il repose sur**:

1- **une convention** liant la commune, le service communal de l'environnement, et les marchés ruraux;

2- la mise au point d'un **mécanisme de sa prise en charge** à partir d'un système de prélèvement au stère (100 Fcfa/stère, 200Fcfa/charrette, …),

3- l'institution d'un "**compte d'appui au SCS**" logé dans une institution financière de la place;

4- l'élaboration de **critères de suivi-évaluation** du dispositif;

5- le **recrutement par la Commune d'agents** de SCS, chargés d'encadrer le fonctionnement administratif, technique, économique, et fiscal des marchés ruraux;

6- la **mise au point d'un système d'information (BDD)** de la Commune, en charge du suivi des flux de bois et flux financiers.

Présentation de la Base de données (BDD)

La BDD et le manuel de Suivi des flux de bois-énergie ont été élaborés au cours du 2ème semestre 2017. Ils ont été présentés aux DG des "eaux et forêts" et certains responsables régionaux. Ces derniers ont insisté pour voir ces BDD être diffusées dans toutes les régions. Ils y voient la possibilité d'améliorer l'efficacité du service par une meilleure prise de décision. Entre temps, il a été retenu de perfectionner et d'affiner l'application BDD à l'échelle des trois (3) communes cibles.

Pour le projet, ces outils doivent permettre, pour le moment, le suivi de l'exploitation du bois-énergie avec un **suivi des quotas** mais aussi des **recettes fiscales** de l'Etat ou des communes. Pour ce faire, il apparait important d'engager des discussions avec les communes.

Pour en arriver là, il faut **répondre à pas mal de questions**, notamment :
- Faut-il **une BDD par commune** ? avec système de saisie;
- Ou **retenir un système inter communal** (protocole inter-communal) ? avec un poste de saisie en aval des flux;

Questions principales

1. **Où doit-on poster** ces agents chargés du recouvrement (et nombre de postes, …) ?

2. **Combien d'agents** faut-il, et où ?

3. **Quels moyens** nécessaires (fiche, moto + carburant) ?

4. **A quel taux** peut-on fixer le recouvrement par camion, et le prélèvement par stère ?

5. **Comment sécuriser les fonds** collectés, au poste de contrôle et à la Mairie ?